

Montréal, le 24 septembre 2014

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande visant l'adoption de normes de fiabilité
Dossier de la Régie : R-3906-2014

Cher confrère,

Le 14 août 2014, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie, dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), a déposé auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande visant l'adoption des normes de fiabilité EOP-005-2, EOP-006-2, EOP-008-1, IRO-005-3.1a, MOD-004-1 et PER-003-1 en suivi de la décision D-2014-048 rendue dans le dossier R-3699-2009.

Le 18 septembre 2014, le Coordonnateur amende sa demande ainsi que la pièce HQCMÉ-2, document 1¹.

La Régie entend traiter la demande sur dossier et publie l'avis ci-joint sur son site internet ce jour. Elle demande au Coordonnateur d'afficher, dans les meilleurs délais, cet avis sur son site internet.

¹ Pièces B-0015 et B-0017.

La Régie demande également au Coordonnateur de communiquer cet avis aux entités soumises à l'application des normes de fiabilité déposées au présent dossier. Tel qu'indiqué dans la demande, ces entités sont identifiées au *Registre des entités visées par les normes de fiabilité*² et remplissent une ou plusieurs des fonctions prévues à la section « Applicabilité » de chacune des six normes. La Régie demande au Coordonnateur de l'informer des moyens pris pour aviser ces entités.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.

² Pièce B-0015, p.2, allégués 10 et 11.